



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 29 janvier 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi qu'à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

L'incident survenu récemment à proximité du Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette, impliquant l'utilisation d'une arme à air comprimé (Soft-Air) par un élève, soulève des préoccupations légitimes quant à la sécurité des établissements scolaires. Cet événement met en lumière l'importance d'anticiper et de réagir efficacement face à de potentiels incidents graves, notamment dans le cadre d'une attaque ciblée ou d'un « amok ».

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes :

1. Le gouvernement ne considère-t-il pas qu'un plan d'intervention obligatoire pour les établissements scolaires et lycées, en cas d'une attaque de type « amok », serait plus efficace que les simples « guidelines » actuellement en place ?
2. Les lycées effectuent-ils, au préalable, une reconnaissance approfondie des lieux et des infrastructures afin d'identifier les points stratégiques pour gérer d'éventuelles crises ?
3. Des exercices ou simulations impliquant les forces de l'ordre, les autorités communales et les équipes éducatives sont-ils prévus ou régulièrement organisés pour se préparer à de tels scénarios ?
4. Monsieur le Ministre peut-il confirmer si des menaces préalables ou des comportements suspects avaient été signalés avant cet incident au Lycée Guillaume Kroll, suggérant un risque potentiel d'attaque ?
5. Existe-t-il des dispositifs de type boutons d'alarme « amok », comme c'est le cas dans certaines écoles en Suisse, permettant d'alerter rapidement les forces de l'ordre en cas de situation d'urgence ?
6. Y a-t-il des mécanismes de sécurité en place dans les lycées, permettant de verrouiller différentes parties de l'enceinte scolaire afin de créer un périmètre de sécurité et de limiter les déplacements en cas de crise ?

7. Cet établissement, ainsi que les autres lycées du pays, disposent-ils de haut-parleurs ou de systèmes d'annonces pour diffuser des instructions claires aux élèves et au personnel en cas d'urgence ?
8. Le Lycée Guillaume Kroll a-t-il été assisté par des cellules d'intervention psychologique ou d'autres dispositifs de soutien après cet incident ? Le service du soutien psychologique du lycée dispose-t-il des moyens et des effectifs nécessaires pour encadrer les élèves dans un tel cas ?
9. Existe-t-il des programmes éducatifs ou des campagnes de sensibilisation en place pour prévenir l'introduction ou l'utilisation d'armes, même factices, dans les établissements scolaires ?
10. Une collaboration renforcée entre les services de police et les établissements scolaires est-elle prévue pour détecter et prévenir de tels comportements à l'avenir ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.



Dan Biancalana
Député



Francine Closener
Députée



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 1855 de Madame la Députée Francine Cloener et de Monsieur le Député Dan Biancalana

Ad 1)

En ce qui concerne les procédures de sécurité et de protection, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse renvoie à ses réponses à la question parlementaire n° 1369.

Ad 2) et 3)

Au cours des dernières années, trois exercices de grande envergure ont été menés en collaboration avec la Police dans différents établissements (ISL-Geesseknäppchen, LCE-Echternach et LTETT-Ettelbruck), ainsi qu'un exercice anti-intrusion au Lycée Vauban impliquant uniquement le personnel de l'établissement scolaire.

Une formation est dispensée dans les lycées par le service psychologique de la Police et le service national de prévention de la criminalité de la Police (DCPA-SNPC). Celle-ci s'adresse aux enseignants et à l'ensemble du personnel des établissements scolaires. Avant chaque séance de formation, le service national de prévention de la criminalité effectue une visite des lieux afin d'évaluer les moyens et dispositifs existants. Des recommandations sont ensuite formulées pour renforcer la sécurité et optimiser la réactivité en cas de menace AMOK. La Police grand-ducale, en collaboration avec le Ministère ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, évalue en continu différentes pistes afin de toujours mieux se préparer à ce type de scénario.

Par ailleurs, chaque direction régionale de la Police réévalue régulièrement les infrastructures critiques sur son territoire, notamment les lycées, afin d'optimiser la réaction policière en cas d'intervention d'urgence. Des échanges réguliers sont menés entre la direction des établissements scolaires, les directions régionales et les services de prévention régionaux de la Police.

Ad 4)

Ni Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ni Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, ni la Police grand-ducale ne disposent d'informations relatives à d'éventuelles menaces préalables ou comportements suspects qui auraient été signalés avant l'incident survenu à proximité du Lycée Guillaume Kroll.

Ad 5) et 7)

Il convient tout d'abord de souligner la grande diversité des établissements scolaires en matière d'infrastructures et en matière d'équipements techniques. La plupart des lycées disposent ainsi d'une alarme AMOK permettant d'alerter la communauté scolaire, tandis que des haut-parleurs pour

diffuser des messages font généralement défaut. Une analyse ainsi qu'un état des lieux en ce qui concerne les systèmes d'annonces et la présence des différents types d'alarmes, dont le dispositif en place dans certaines écoles suisses, est actuellement en cours en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Ad 6)

La plupart des lycées sont techniquement dans l'impossibilité de verrouiller à distance différentes parties ou ailes de leurs locaux. Par ailleurs, la mise en place d'un périmètre de sécurité impliquant une limitation des déplacements en cas de crise n'apparaît pas comme une mesure réaliste, ceci en raison du nombre important de personnes qui devraient y trouver refuge et de la multiplicité des formes que peut prendre une telle attaque.

La procédure actuellement en vigueur prescrit au personnel et aux élèves ou bien de s'enfermer dans une salle qui s'y prête et de bloquer toutes les portes et les fenêtres en attendant l'arrivée des secours, ou bien de quitter les lieux si une salle appropriée n'est pas disponible.

Ad 8)

Au Lycée Guillaume Kroll ainsi qu'au sein de l'ensemble des lycées, des cellules d'intervention de crise « Équipe de Postvention » fonctionnent depuis des années ; elles prennent en charge l'accompagnement des élèves en cas de crise en milieu scolaire. Les équipes en question sont composées de membres du département éducatif et psycho-social du lycée, du corps enseignant et du personnel technique et administratif.

Par ailleurs, en cas d'événement traumatisant dans un lycée, le Groupe d'accompagnement psychologique en milieu scolaire en cas de crise (GAP) du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) peut être sollicité en cas de besoin pour procurer une aide supplémentaire organisationnelle et offrir des encadrements spécifiques de classes et de groupes.

Le Lycée Guillaume Kroll n'a pas dû faire appel à des intervenants externes et a géré la prise en charge par le biais de son Équipe de Postvention interne. À la suite de l'incident en question, les élèves en besoin ont par ailleurs été suivis individuellement par le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS) du lycée. Le personnel éducatif et psycho-social du lycée est en grande majorité formé à la gestion de crise par la participation aux formations « Drame en milieu scolaire – La confrontation avec la mort et le suicide », dispensées par le CePAS.

Ad 9)

Les programmes de prévention dans les lycées sont dispensés par les services de prévention régionaux de la Police. Les élèves sont sensibilisés aux procédures à suivre en milieu scolaire en matière de violences, y compris en cas d'utilisation d'armes.

Il est par ailleurs renvoyé à la réponse aux questions 2 et 3.

Ad 10)

Depuis des années, le service national de prévention de la criminalité de la Police collabore étroitement avec la Direction des infrastructures du Ministère ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, afin d'équiper les lycées de moyens et dispositifs adéquats pour assurer au mieux la

gestion d'une telle situation. Une fiche d'information à destination des enseignants et du personnel scolaire, détaillant les comportements à adopter en cas de menace AMOK, a été élaborée en collaboration avec ledit ministère. Cette fiche est disponible en langue allemande, française et anglaise.

Lors de la conception de nouveaux établissements scolaires, le service national de prévention de la criminalité de la Police est régulièrement sollicité pour donner un avis sur les mesures et dispositifs de sécurité à prévoir dans les nouveaux complexes scolaires.

Luxembourg, le 4 mars 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH